

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## PROCÈS-VERBAL

Bureau du 10 février 2025

L'an 2025, le dix février à 18 heures, les délégués du Bureau, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 31 janvier 2025, se sont réunis au siège du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne 77000 MELUN sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

### **Étaient présents à l'ouverture de la séance du Bureau :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

### **Étaient excusés et représentés :**

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Michel CHARIAU.

Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Christian PEUTOT.

A l'ouverture de la séance du Bureau, le quorum de 9 voix étant atteint (6 présents, 3 pouvoirs, représentant 14 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne Monsieur Michel CHARIAU en qualité de Secrétaire de séance.

## Ordre du jour

DBS2025-01 – Approbation du Procès-verbal du Bureau du 27 novembre 2024

Information des membres du Bureau – Présentation du projet de réseau départemental d'objets connectés – Réseau LoR@

DBS2025-02 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029

DBS2025-03 – Approbation de la modification de l'organisation des services du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et mise à jour du tableau des effectifs

### **Rapport DBS2025-01 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 27 novembre 2024**

Le Bureau est sollicité afin d'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 novembre 2024 (joint à la délibération).

M. Olivier LAVENKA, soumet le procès-verbal du Bureau du 27 novembre 2024 à l'approbation des membres du Bureau.

### **Délibération DBS2025-01 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 27 novembre 2024 Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le rapport n° DBS2025-01,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** le procès-verbal du Bureau du 27 novembre 2024.

### **Rapport DBS2025-02 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029**

Ces quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de Covid19 et les conflits internationaux. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyberattaque d'envergure. Selon les données de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), en 2022, les collectivités territoriales constituent la deuxième catégorie de victime la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.

Les collectivités territoriales sont donc des cibles de choix pour les pirates informatiques. En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels (informations relatives à l'état civil et aux données personnelles des administrés, données bancaires des administrés et des agents...). Mais les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées mais l'image des institutions. Entre janvier 2022 et juin 2023, l'ANSSI a effectué l'enregistrement et le traitement de 187 cyberattaques d'ampleur visant directement des collectivités territoriales.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

De fait, depuis 2018, le CIG constitue régulièrement des groupements de commandes d'assurance Cyber Risques pour répondre à l'augmentation des attaques sur les systèmes d'information. Celui en cours, auquel le Syndicat est adhérent, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, afin d'accompagner de nouveau les collectivités dans la protection de leur système d'information, le CIG leur propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour l'assurance Cyber Risques pour 2026-2029.

En conséquence, la procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés publics de prestations de services d'assurances Cyber Risques. Le

groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes pour le Syndicat :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Montant de la participation aux frais de gestion du CIG</b>
<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents</b>	<b>850 €</b>

A noter que cette participation aux frais de gestion du CIG n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Bureau est sollicité afin d'approuver les termes de la convention constitutive permettant d'adhérer au groupement de commande et d'autoriser le Président à la signer.

Madame Virginie THOBOR demande s'il est possible de fournir des indicateurs concernant le nombre de tentatives de cyberattaques envers le Syndicat. Madame Julie DULAC, Directrice Ressources, indique que ces tentatives sont continues et par centaines par jour.

**Délibération DBS2025-02 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029**

**Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Considérant que les collectivités sont aujourd'hui une cible privilégiée de cybercriminels,  
Considérant que les attaques peuvent prendre diverses formes, telles qu'un virus informatique,  
du piratage du site officiel, d'un blocage du système accompagné d'une demande de rançon, ou  
encore du vol ou de la destruction des données,*

*Considérant les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes  
d'Information (ANSSI),*

*Vu la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de  
commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle  
consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de  
groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,  
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en  
matière de simplification administrative et d'économie financière,*

*Vu le rapport n° DBS2025-02,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la  
période 2026-2029,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant  
le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement  
et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi  
qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du  
marché,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures  
seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Rapport DBS2025-03 : Approbation de la modification de l'organisation des services du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et mise à jour du tableau des effectifs**

Par délibération en date du 22 novembre 2023, le Bureau a approuvé l'évolution de l'organisation  
du Syndicat comprenant la création d'une Direction Services Numériques, la création des quatre  
postes associés et la création d'un poste de gestionnaire ressources humaines au sein de la  
Direction Ressources.

Depuis cette date, le Syndicat connaît des évolutions projets majeures. D'une part, il est à noter  
que le déploiement FttH est quasi-achevé et que l'activité se concentre désormais sur les  
complétudes et l'exploitation avec nécessité de structurer cette activité, au regard des difficultés  
croissantes rencontrées sur les territoires, de l'extinction prochaine du cuivre et de  
l'accroissement des activités liées à la vie des réseaux. D'autre part, l'activité services  
numériques monte en puissance. En effet, il convient d'animer l'activité de la centrale d'achat qui  
comprend désormais en son sein un marché en propre du Syndicat i.e. le marché  
d'accompagnement des adhérents dans leurs projets de vidéoprotection. De plus, il convient  
d'anticiper les besoins de déploiement du réseau LOR@ et son exploitation.

De fait, les interactions entre les opérations menées par l'activité « aménagement numérique »  
et l'activité « services numériques » se renforcent et il est proposé en conséquence de fusionner  
les deux directions opérationnelles, la direction de l'aménagement numérique (DAN) et la  
direction des services numériques (DSN) en une seule direction de l'aménagement numérique et  
des services numériques (DASN). Au sein de cette direction fusionnée, les agents seraient  
regroupés par famille de métiers dans des cellules.

Ainsi, la DASN comprendrait :

- une cellule « DSP et Prospectives » regroupant les deux agents actuellement en charge du pilotage des contrats de délégation de service public sem@for77 et sem@fibre77 ainsi que les grands projets télécoms associés,
- une cellule « Exploitation » nouvellement créée dont le pilotage serait à pourvoir (par redéploiement de poste), qui comprendrait également l'actuel poste de support à l'exploitation ainsi qu'un agent en charge du suivi de l'exploitation (par redéploiement de poste),
- une cellule « Déploiement » regroupant les agents actuellement en charge des déploiements FttH et qui pourront dans le futur œuvrer sur le déploiement du réseau Lor@,
- une cellule « SIG et Données » comprenant l'agent actuellement en charge de ce domaine,
- une cellule « Services Numériques » regroupant les postes créés par délibération du 22 novembre 2023.

L'ensemble serait dirigé par une directrice, actuellement directrice des projets transverses et un directeur adjoint, actuellement directeur des services numériques.

Par ailleurs, en suivant la même logique, la Direction Ressources est également regroupée en cellules : cellule « Assistance administrative », cellule « Finances » et cellule « Affaires Juridiques, Commande Publique, Ressources Humaines ». Il en est de même pour la communication.

Cette modification des services n'emporte aucune suppression des emplois permanents du tableau des effectifs en vigueur depuis le 24 juin 2024, l'ensemble des postes est conservé.

Par ailleurs, les mouvements à constater depuis le 24 juin 2024 sont les suivants :

- un accroissement temporaire a terminé sa mission au 31 août 2024,
- le poste de Directeur des Services Numériques, ouvert au grade d'ingénieur principal a été pourvu le 1er octobre 2024,
- un contrat de projet a terminé sa mission au 1er octobre 2024,
- un attaché territorial a quitté le Syndicat au 5 janvier 2025 et par suite, afin de pourvoir au mieux à son remplacement, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

La nouvelle organisation et le nouveau tableau des effectifs figurant en annexe du projet de délibération seront exécutoires au 1er mars 2025. L'ensemble a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025.

Aussi, le Bureau est sollicité pour :

- approuver la modification de l'organisation des services,
- modifier le tableau des effectifs, tel que joint en annexe à la délibération,
- valider les inscriptions budgétaires en lien.

### **Délibération DBS2025-03 : Approbation de la modification de l'organisation des services du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et mise à jour du tableau des effectifs**

#### **Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors-cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Considérant que les interactions entre les opérations menées par l'activité « aménagement numérique » et l'activité « services numériques » se renforcent,*

*Considérant qu'il est proposé en conséquence de fusionner les deux directions opérationnelles, la direction de l'aménagement numérique (DAN) et la direction des services numériques (DSN) en une seule direction de l'aménagement numérique et des services numériques (DASN),*

*Considérant qu'au sein de cette direction fusionnée, les agents seraient regroupés par famille de métiers dans des cellules et qu'il en serait de même au sein de la Direction Ressources et pour la communication,*

*Considérant qu'il convient de modifier à la marge le tableau des effectifs depuis le dernier tableau des effectifs entré en vigueur le 24 juin 2024,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 29 janvier 2025, joint à la présente,*

*Vu le rapport n°DBS2025-03,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

Information des membres du Bureau – Présentation du projet de réseau départemental d'objets connectés – Réseau LoR@ :

M. Olivier LAVENKA indique qu'une présentation du projet avec ses objectifs et différents scénarios de déploiement vont être présentés en séance. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, expose que les objectifs du projet sont les suivants : il s'agit de permettre par des moyens mutualisés de collecter et d'exploiter des données territoriales produites à partir d'objets connectés afin de réaliser des économies de fonctionnement (ex . fluides), de répondre à des besoins de contrôles réglementaires ou non (CO2, mesures énergétiques ...), de renforcer les capacités de sécurité et de résilience du territoire (niveau d'eau, état de routes, ...), de développer de nouveaux services publics (vie urbaine), d'améliorer le pilotage, l'efficacité des politiques publiques et optimiser la gestion des services locaux et d'aider à la prise de décision par des données objectives. Il est précisé que la télérelève des compteurs d'eau constitue un usage majeur. Il est à noter que la solution technique est testée depuis plus d'un an par le Syndicat notamment avec le Département de Seine-et-Marne et le SDESM. La première hypothèse est la suivante : 400 antennes déployées pour une couverture de 53% de la superficie du département en réponse à des besoins identifiés en matière de télérelève de l'eau notamment. L'enveloppe financière globale serait de l'ordre de 4M€. La seconde hypothèse est la suivante : 700 antennes déployées pour une couverture de 100% de la superficie du département. L'enveloppe financière globale est de l'ordre de 6,4M€. Le coût de l'investissement serait, à ce stade, porté par le Syndicat afin de pouvoir commencer le projet. Dans les deux hypothèses, le déploiement pourrait être réalisé en cinq ans et le fonctionnement serait équilibré.

M. Pascal GOUHOURY demande comment il est possible que le tarif de connexion dans le cadre du projet Lor@ soit d'environ 6€HT par an, là où par comparaison, ce tarif est actuellement de 10€HT par an avec une carte SIM. M. Dominique LEROY explique qu'il s'agit ici de la force de la mutualisation opérée par le Syndicat. M. Pascal GOUHOURY propose que les tarifs des recettes soient étudiés afin de dégager des recettes supplémentaires. M. Christian PEUTOT indique qu'un tel réseau permet aussi d'identifier les risques climatiques et que c'est également un outil d'appui pour les intercommunalités dans le cadre des PCAET. M. Michel CHARIAU précise que les antennes sont multi-usages. M. Dominique LEROY précise que ce fonctionnement en multi-usages est permis par le protocole Lor@ qui permet d'agrèger l'ensemble des données. Mme Virginie THOBOR indique qu'il s'agit d'un très beau projet d'investissement qui permet de conserver la maîtrise des charges et des coûts induits. M. Olivier LAVENKA précise que cela permet également de conserver la maîtrise des données. Mme Angela AVOND indique qu'il

convient de se lancer d'un tel projet d'intérêt général. M. Jean-Louis BRUNET, Directeur des Services Numériques, précise que les marchés nécessaires pour ce déploiement sont des accords-cadres à bons de commande. M. Olivier LAVENKA précise que ce type de marché permet de commander que ce qu'il est requis, ce qui permet de limiter la prise de risque financière. Mme Virginie THOBOR demande quelle serait l'hypothèse de déploiement retenue. M. Olivier LAVENKA précise qu'il s'agirait de l'hypothèse des 400 antennes installées au fur et à mesure afin de préserver la capacité financière du Syndicat. M. Dominique LEROY indique que les équipes travaillent sur des solutions d'emprunt. M. Olivier LAVENKA indique que ce projet sera soumis à discussion lors du prochain comité syndical, le 2 avril 2025, par la proposition d'une délibération matérialisant le programme de ce projet.

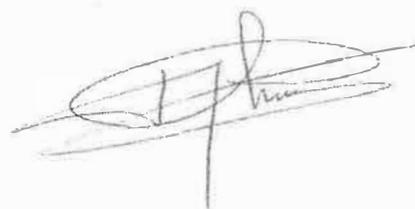
M. Olivier LAVENKA indique ensuite que lors du prochain comité syndical, M. Lionel RECORBET, Président de XP Fibre, sera présent. Il indique également qu'un courrier pour inciter les communes (350) à protéger et mettre sous contrôle l'accès aux points de mutualisation qui sont saccagés, va partir dans les prochains jours à destination des maires.

M. Christian PEUTOT remercie le travail des équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h44.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique



Michel CHARIAU  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de Seine-et-Marne  
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 27/02/2025